

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE**

**Délibération n°2025/38 du 10 juillet 2025**

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 33
Absents : 20
Votants : 33
-dont « pour » : 33
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLÉS, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie, P Baron (départ de l'assemblée à 20h), L Soriano (départ de l'assemblée à 20h), C Ladois (départ de l'assemblée à 20h40), F Gouzenne (départ de l'assemblée à 20h40)

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L5214-16 du 13 avril 2025,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,**

**VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),**

**VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'audit financier 2024/2025, plusieurs stratégies financières ont été proposées dont celle relative au transfert de la compétence portant sur les actions à destination du pôle petite enfance/enfance-jeunesse auprès de la Communauté de Communes Astarac arros en Gascogne,

**CONSIDERANT** que l'intégration de cette compétence, gérée par le CIAS Astarac Arros en Gascogne, est un levier permettant à la Communauté de Communes d'améliorer sa dynamique financière recherchée, et contribuer à une gestion des services plus cohérente (transfert du personnel périscolaire, extrascolaire, crèches – diminution de la subvention versée au CIAS – annulation de certaines facturations entre budgets),

**CONSIDERANT** que l'intérêt communautaire a été redéfini par délibération n°2025-38 du 10 juillet 2025,

Madame la Présidente expose à l'assemblée une proposition de nouveaux statuts.

Après en avoir pris connaissance, Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en ajoutant en compétence supplémentaire le « Pôle petite enfance/enfance-jeunesse » :

- Animations ponctuelles
- Fonctionnement et investissement des activités périscolaires
- Fonctionnement et investissement des activités extrascolaires
- Développement de toute action en faveur de la petite enfance,

Et également de se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la modification des compétences supplémentaires et les statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes, avec effectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DE MANDATER** la Présidente à notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de la majorité qualifiée suivante : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % de la population représentant les 2/3 des communes,
- **DE MANDATER** la Présidente à déposer, auprès de la Préfecture du Gers, et au terme de cette consultation, une demande ayant pour objet d'arrêter les nouveaux statuts.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nolibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).